DEPARTEMENT DE LA REUNION — REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DU TAMPON

A R R E T E N° 252/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN DES PATCHOULIS – LA RUE FRANTZ CORRE – LA RUE IGNAZ PLEYEL DU 04 AU 15 MAI 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 123/2026-PM/MC/VP en date du 23/02/2026 ;
VU la demande formulée par GTOI en date du 03/04/2026 ;
VU les permissions de voirie en date du 15/09/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin des Patchoulis, la rue Frantz Corré, la rue Ignaz Pleyel,** afin de permettre la reprise des travaux sur les réseaux existants par GTOI ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 04 mai 2026 au vendredi 15 mai 2026, sauf week-end et jours fériés, de 6 h 30 à 17 h 00, **le chemin des Patchoulis, la rue Frantz Corré, la rue Ignaz Pleyel,** sont soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviations par la rue des Poinsétias, le chemin Armanette et le chemin Chalet.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par GTOI.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de GTOI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 21 avril 2026

LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET

